



Motion du Conseil des Régions du mardi 1^{er} avril 2025

sur la politique de cohésion pour l'après 2027

Régions de France souligne le caractère fondamental de la politique de cohésion pour aider l'Europe en général et la France en particulier à faire face aux nombreux enjeux et défis de ce XXI^{ème} siècle marqué par des crises multiples.

Régions de France rappelle l'importance majeure de la politique de cohésion dans le financement de l'investissement public et privé ainsi que sa contribution à la réponse de l'UE au déficit d'investissement pointé par le rapport de Mario Draghi sur la compétitivité de l'Union.

Régions de France souligne donc la nécessité de disposer d'une politique de cohésion forte et ambitieuse qui investit dans la recherche, l'industrie, la transition écologique, les énergies renouvelables, le numérique, la santé ainsi que l'éducation et la formation, tout en en mettant l'accent sur les secteurs stratégiques comme la recherche, l'innovation et les technologies d'avenir.

Régions de France insiste fermement pour conserver un cadre régional dans l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion de la future politique de cohésion.

Régions de France refuse ainsi catégoriquement, sans pour autant s'opposer à une simplification, la mise en place d'un plan national unique (ou programme national unique) mais reconnaît la nécessité d'un cadre de coordination au niveau de chaque État.

Régions de France soutient une approche de la politique de cohésion basée sur la performance et les résultats mais insiste sur le fait que les cibles et les jalons doivent impérativement être de nature régionale, liés aux compétences et prérogatives des Régions.



CONTRIBUTION DE REGIONS DE FRANCE A LA CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LA POLITIQUE DE COHESION POUR L'APRES 2027

Régions de France a adopté, en décembre 2023, une contribution sur l'avenir de cette politique après 2027, dans la perspective du 9^{ème} rapport sur la cohésion et du forum Cohésion des 11 et 12 avril 2024.

Il s'agissait pour Régions de France de rappeler que la politique de cohésion est une composante centrale du soutien à l'investissement public et qu'elle contribue à réduire les disparités de développement entre les régions et au sein des régions. Cette politique d'investissements est fondamentale pour la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne et pour la confortation du projet européen au plus près des territoires et des citoyens.

Par ailleurs, Régions de France a présenté, dès 2023, de premières réflexions et propositions relatives aux modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de gestion de la future politique de cohésion. Régions de France soutient l'absolue nécessité de revoir en profondeur ces modalités, de les simplifier au profit des porteurs de projets, des bénéficiaires finaux et des autorités de gestion.

Dans la perspective de la préparation de la programmation post 2027, Régions de France a poursuivi sa réflexion sur ces sujets. Au regard des premières grandes orientations de la Commission européenne et des avis du Comité des Régions, Régions de France souhaite, dans le cadre de cette seconde contribution, préciser ses propositions et rappeler ses positions sur les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de gestion de la future politique de cohésion.

La politique de cohésion et l'hypothèse d'un plan national unique de mise en œuvre de cette politique

Les Régions françaises :

- Sont favorables à l'élaboration d'un cadre stratégique national de portée générale mais rejettent catégoriquement l'approche consistant à élaborer, mettre en œuvre et gérer la future politique de cohésion au travers d'un plan national unique (programme national unique) qui ne peut pas être la somme de priorités régionales ; une véritable approche ascendante (bottom up) de la politique de cohésion doit se concrétiser par un cadre stratégique national et des programmes régionaux de mise en œuvre résultant d'analyses et de priorités régionales ; la politique de cohésion doit conserver ses principes clés, à savoir la subsidiarité, la proportionnalité, la gestion partagée, la gouvernance multi-niveaux, le partenariat et l'approche territorialisée ;
- Réitèrent le fait que la politique de cohésion, par conformité au principe de subsidiarité, est une politique dont l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre doit être régionalisée afin de satisfaire les besoins de financement de projets de développement portés par les acteurs régionaux et locaux dans le but de rendre leurs territoires plus compétitifs ; les acteurs régionaux sont les mieux à même d'identifier les besoins de leurs territoires et d'aligner les différents acteurs pour relever collectivement les défis ;
- Rappellent, fortes de leur expérience de gestion du FEADER 2023/2027, qui a démontré les limites d'un plan unique national, la nécessité de conserver un cadre régional pour l'élaboration, la programmation et la gestion du FEDER et du FSE pour des raisons évidentes d'efficacité et d'efficience de l'intervention publique ;
- Soulignent, le bien-fondé et la nécessité du dialogue entre la Commission européenne et les autorités de gestion régionales ; ces échanges permanents, directs et fructueux garantissent une bonne mise en œuvre de la politique de cohésion tout comme l'importance de renforcer la confiance entre autorités d'audit et autorités de gestion ;
- Reconnaissent qu'un Semestre européen profondément transformé pourrait potentiellement établir un cadre global permettant d'orienter la programmation et la mise en œuvre de la politique de cohésion ; toutefois comme les deux processus ne sont pas cohérents (le Semestre européen est basé sur un cycle politique annuel dans un dialogue unilatéral État-Commission tandis que la politique de cohésion est basée sur une programmation pluriannuelle territorialisée avec une gouvernance à plusieurs niveaux et un partenariat multiple), une réforme significative du Semestre européen doit être entreprise en s'inscrivant, par exemple, dans une approche stratégique pluriannuelle, en englobant les initiatives et outils politiques de l'Union, en renforçant la dimension territoriale dans les Rapports pays par l'association, et non la simple consultation, des collectivités régionales et locales.

La politique de cohésion et l'hypothèse d'une mise en œuvre et d'une gestion fondée sur une approche par la performance et les résultats

Les Régions françaises considèrent que :

- La future politique de cohésion doit se moderniser mais ne doit être en aucun cas ni le prolongement ni la réplique à l'identique de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) mise en œuvre dans le cadre des plans de relance nationaux dans un contexte inédit de crise sanitaire majeure ;
- Une telle approche devrait impérativement se concrétiser par un cadre d'intervention régional et donc des programmes régionaux ainsi qu'une mise en œuvre de proximité ; il s'agit de la seule voie possible afin de poursuivre un objectif de réduction des disparités de développement entre les régions et au sein des régions ;
- Les grands principes de mise en œuvre du « modèle » FRR (paiements sur les résultats) appliqués à la politique de cohésion impliquent d'identifier impérativement des cibles et des jalons de nature régionale forcément liés aux compétences et prérogatives des Régions ; des jalons nationaux ne seraient absolument pas pertinents pour la politique de cohésion qui est une politique territoriale, fondée sur un partenariat régional assurant une proximité et une communauté de travail et d'intérêts partagés entre des élus et des acteurs régionaux et locaux, au service du développement d'un territoire ; par ailleurs, les Régions ont démontré leurs capacités à piloter les fonds européens dans une logique de performance mesurée avec des indicateurs ciblés sur les réalisations et résultats concrets des projets ;
- Les règles en vigueur contiennent déjà des éléments qui permettraient d'éclairer le débat sur un possible futur système "paiements sur les résultats", notamment l'existence d'un ensemble d'indicateurs de suivi et de résultats bien développé et largement éprouvé ; la Commission européenne devrait les analyser et en tirer les enseignements avant d'imposer une utilisation plus large de cette méthodologie ; le recours limité au Financement Non Lié aux Coûts (FNLC) est ainsi lié à un manque de connaissance et à la crainte des doubles audits ;
- La consolidation d'un cadre régional d'intervention est tout à fait compatible avec un référentiel commun au niveau national sous la forme d'un accord de partenariat co-construit ;
- Le maintien d'une flexibilité au cours de la période de programmation est indispensable afin de permettre la révision des cibles et des jalons pour tenir compte de l'évolution du contexte socio-économique régional et des besoins des territoires ;

- L'instauration d'une relation de confiance entre la Commission européenne et les autorités de gestion régionales est indispensable pour simplifier la mise en œuvre et la gestion de la politique de cohésion devenue de plus en plus complexe au fur et à mesure des périodes de programmation ; cette confiance permettra un réel allègement des procédures en matière notamment de contrôle des marchés publics au profit non seulement des autorités de gestion, des porteurs de projets, des bénéficiaires finaux des fonds de la cohésion mais aussi des autorités nationales et européennes ; les mêmes méthodes de mise en œuvre devraient être appliquées aux différents programmes, qu'ils soient en gestion directe ou partagée, afin de permettre à la politique de cohésion de participer pleinement à la réalisation des politiques de l'UE et de créer de véritables synergies;
- Depuis 2014, elles disposent d'une véritable légitimité et expérience dans la mise en œuvre et la gestion de programmes complexes notamment lors de crises sanitaire, économique et énergétique (conséquence de la crise du covid 19 et de la guerre en Ukraine) ; le savoir-faire des autorités de gestion en matière de gestion du FEDER, du FSE+ et du FTJ est un acquis sur lequel il convient de capitaliser pour construire une véritable simplification, notamment en développant les options de coûts simplifiés et le financement non lié aux coûts ;
- Leur capacité de mobiliser une ingénierie de plus en plus spécialisée, de s'adapter avec agilité à de nouvelles exigences politiques et réglementaires au cours de la période de programmation, d'identifier en temps réel les projets réellement pertinents pour le développement de leur territoire et de mobiliser rapidement l'écosystème régional pour mettre en œuvre les réponses adaptées conformément au principe de subsidiarité constitue une véritable valeur ajoutée pour une bonne mise en œuvre et gestion de cette politique ;
- La mise en œuvre de la politique de cohésion dans un cadre régional est aussi indispensable pour maintenir au quotidien la présence de l'Europe dans les territoires et conforter le projet européen constamment attaqué et remis en cause par de nombreuses forces politiques hostiles ;
- La mise en œuvre de cette politique doit prendre systématiquement en compte la spécificité des régions ultrapériphériques conformément à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La Coopération Territoriale Européenne

Les Régions françaises :

- Soulignent la contribution de la coopération territoriale européenne à l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'UE ; la réalisation de projets concrets en matière de coopération est indispensable pour permettre aux États-membres de l'Union européenne de relever des défis communs ;

- Estiment indispensable de maintenir la coopération territoriale européenne dans ses différentes dimensions : transfrontalière, transnationale, interrégionale et ultrapériphérique car elles sont nécessaires et parfaitement complémentaires ; à cet égard, le maintien du volet transnational est essentiel car ce niveau de coopération représente l'échelon pertinent pour répondre collectivement aux grands défis de ce début de 21^{ème} siècle ;
- Soulignent que les programmes Interreg, en tant qu'accélérateurs et catalyseurs de développement, démontrent qu'il est possible d'obtenir des résultats significatifs et durables dans toute l'UE ; ils jouent un rôle clé dans la réduction des disparités de développement et favorisent des solutions collectives innovantes et transférables, renforçant la résilience des régions européennes dans un contexte de contrainte budgétaire ;
- Rappellent que pour atteindre pleinement ses objectifs, la coopération territoriale européenne doit bénéficier de financements plus conséquents et d'une flexibilité suffisante pour s'adapter à ses particularités ;
- Considèrent qu'une simplification des modalités de mise en œuvre et de gestion est véritablement indispensable afin de permettre une bonne appropriation des projets de coopération par les acteurs européens ; en revanche, elles s'opposent en termes de mise en œuvre et de gestion à l'instauration d'une approche par la performance et les résultats considérant que les caractéristiques des projets soutenus au titre de la coopération territoriale européenne ne s'y prêtent pas ;
- Soutiennent un dialogue renforcé des programmes de la coopération territoriale européenne, comme initié au sein du volet interrégional, avec les programmes régionaux relevant du mainstream afin de mieux sensibiliser les bénéficiaires de ces fonds aux opportunités et atouts de la coopération et de renforcer ainsi l'impact des projets locaux soutenus par la politique de cohésion dans les territoires ; ce rapprochement nécessitera de fait une meilleure articulation des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de gestion des deux grands objectifs de la politique de cohésion ;
- Soulignent de nouveau le rôle majeur des Régions françaises dans la coopération territoriale européenne ainsi que le rôle particulier de la coopération en Outre-Mer. La poursuite de ce rôle dans l'animation et dans la gouvernance des programmes Interreg est primordiale ; à cet égard, l'implication des Régions, en partenariat avec l'État, est indispensable pour préparer la prochaine période de programmation et défendre de manière efficace les intérêts français dans la coopération européenne ;
- Appellent à renforcer l'intervention des programmes INTERREG sur des dépenses d'investissement, notamment dans le cadre des programmes transfrontaliers, afin de contribuer à l'émergence d'infrastructures transfrontalières majeures.